

RÉSOLUTION

CENTIMES ADDITIONNELS PROVINCIAUX AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER POUR 2024

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10, 41, 152, 170 et 172 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (*CDLD en abrégé*), plus spécialement en ses articles L2212-32, L2212-51, §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1, L2231-8, L3131-1 §2, 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, applicable pour le précompte immobilier ;

Vu le Décret wallon du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne en lieu et place du décret wallon du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier, devenu obsolète ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la loi du 19 avril 2014 modifiant le Code des Impôts sur les revenus 1992, en ce qui concerne l'établissement de taxes additionnelles sur des impôts régionaux ;

Vu la circulaire budgétaire et fiscale du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives de la Région wallonne, non datée, communiquée aux autorités provinciales le 21 août 2023, et relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2024, spécialement en sa partie relative à la fiscalité provinciale ;

Vu la communication du dossier faite à Monsieur le Directeur financier provincial, effectuée en date du 2 octobre 2023, en vue d'obtenir son avis conformément à l'article L2212-55, §2, 8°, du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial, en date du 3 *dito*, tel que joint en annexe ;

Considérant que, pour l'exercice 2023, le taux fixé pour les centimes additionnels au précompte immobilier, adopté par sa résolution du 10 novembre 2022, et qui n'a appelé aucune mesure de tutelle de la part de la Région wallonne (dépêche ministérielle du 14 décembre 2022), ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2024, hormis au sein du préambule ci-dessus, comme précisé par ladite dépêche ;

Considérant que le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie, comme le prescrit le Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Attendu que le taux des centimes additionnels au précompte immobilier fixé par la Province de Liège (1750) est supérieur à celui recommandé par la circulaire de la Région wallonne (1.500) relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2024 ;

Attendu toutefois que divers arguments plaident pour le maintien du taux de 1.750 centimes additionnels en ce qu'il tend à assurer à la Province de Liège les moyens financiers indispensables au développement et à la poursuite de ses politiques ;

Que ces arguments sont repris ci-après ;

Attendu que divers arguments plaident en effet pour le maintien du taux de **1.750 centimes additionnels** dans le but d'assurer, à la Province de Liège, les moyens financiers indispensables au développement et à la poursuite de ses politiques ;

Que celles-ci sont constituées des objectifs fondamentaux repris ci-après, fournis par la **DGIdd** ;

- Des projets d'envergure ont été mis en œuvre, tels que :
 - la finalisation des restaurations des parties classées du château de Jehay pour un montant de 8.770.131,91 € ainsi que la consolidation des parties intérieures de l'édifice pour un montant de 1.336.548,06 € ;
 - la finalisation de la construction du centre de formation à Amay pour un montant global de 5.401.302 € (3.890.345 € pour la partie bâtiment et 1.510.957 € pour l'aménagement des abords) ;
 - la finalisation du chantier de construction du Pôle des Savoirs pour un montant de total 47.856.810,47 € comprenant la construction du bâtiment et l'équipement intérieur ;
 - L'aménagement d'un centre d'hébergement à Vieuxville pour un montant de 1.748.056,68 € ;
 - L'aménagement du site de Saint-Laurent pour y installer les services de la santé et du social pour un montant de 2.434.668 € ;
 - La mise en valeur du puits au château de Logne pour un montant de 431.042 € ;
 - Des travaux sur les cours d'eau de deuxième catégorie pour un montant de plus d'un million d'euros ;
 - La réaffectation du bâtiment Darchis en site scolaire pour un montant de 457.014 € ;
 - La réalisation d'un accès PMR et le reconditionnement du hall d'entrée à l'internat de Seraing pour un montant de 387.990 € ;
 - La construction d'un bâtiment abritant des kots pour étudiants pour un montant de 1.126.122 € ;
 - L'aménagement du Centre de Traitement du Linge de la Province de Liège et la construction d'un hall de stockage de papier aux Hauts-Sarts pour un montant de 2.308.026 € ;
 - La rénovation des façades vitrées des cages d'escalier de l'IPES Verviers pour un montant de 405.512 € ;
 - L'aménagement d'un centre PSE sur le site de Saint-Laurent pour un montant de 1.133.948 € ;
 - Des travaux divers pour l'amélioration, la préservation et l'efficacité énergétique des infrastructures provinciales pour un montant de 12.000.000 €.
- Et, dans le futur :
 - Des travaux de restauration des corniches et la remise en état de la voie d'amenée au Domaine de Wégimont (estimation : 496.349 €) ;
 - Le remplacement du liner de l'ensemble des bassins du Domaine de Wégimont (estimation 380.000 €) ;
 - Les travaux de sécurité sur différentes façades 500.000,00 € ;
 - La construction d'une nouvelle école sur le site du Parc des Marêts à Seraing pour un montant estimé de 12.650.000 € permettant une rationalisation immobilière ;
 - La construction d'une nouvelle école sur le site de l'EP Huy pour un montant estimé de 6.555.000 € permettant une rationalisation immobilière ;
 - La télégestion des capteurs d'énergie (170.000 €) ;
 - La poursuite de l'aménagement du site de Saint-Laurent pour y installer les services de la santé et du social pour un montant estimé de 2.500.000 € ;
 - La rénovation de l'espace culturel du hall Kurth et l'amélioration de l'efficacité énergétique (3.205.000 €) ;
 - La poursuite de la restauration du Château de Jehay pour un montant de 1.920.000,00 € ;
 - Des travaux sur les cours d'eau de deuxième catégorie pour un montant de 866.000 € ;
 - L'aménagement du site du CPFAR pour un montant de 730.000 € ;

- L'aménagement de nouveaux bureaux et laboratoires sur le site d'Argenteau pour un montant de 620.000 € ;
- La poursuite de l'aménagement de l'Internat de Verviers pour un montant de 1.000.000 € ;
- La rénovation de la toiture de la crèche Hulloos pour un montant de 600.000 € ;
- La mise en conformité d'installations électrique et de détection incendie à Huy et Waremme (estimation 477.000 €) ;
- Plan de relance (fiche 319) pour l'augmentation de la résilience de nos cours d'eau pour plus de 15.000.000 €.

Attendu qu'à cette énumération, s'ajoute la construction, déjà évoquée, mais aussi des travaux d'entretien et de pérennisation du parc immobilier provincial, pour un montant approximatif de +/- 12 millions d'euros.

Qu'il faut également prendre en considération :

- Le développement du partenariat avec les pouvoirs locaux, notamment par l'intensification de la formation continuée du personnel ;
- Le maintien de l'emploi avec un niveau statutaire élevé ;
- Une diminution généralisée des recettes escomptées au regard de l'augmentation des dépenses provinciales, à la suite de :
 1. La diminution de la dotation du fonds des Provinces ;
 2. Le financement partiel des zones de secours imposé par la Région wallonne ;
 3. La suppression de nombreuses taxes depuis la décision régionale liée à la paix et au gel fiscal, engagée depuis 1998, ce qui la prive d'une partie de ses ressources financières ;
 4. L'indexation des salaires du personnel provincial : 5 index en 2022, 2 prévus en 2023, ce qui implique que la base pour 2024 (index 2024) tient déjà compte d'une augmentation de 14% par rapport à l'initial 2022.

Attendu en outre que la perception des centimes additionnels au précompte immobilier peut être affectée, selon les exercices, de dégrèvements conséquents ;

Que, pour l'exercice 2024, des dégrèvements liés aux CAPI doivent aussi être pris en considération ;

Qu'il est en effet à craindre qu'au vu du contexte économique, le rendement des centimes additionnels soit impacté dans le futur ;

Qu'il convient donc d'être prudent, de mauvaises surprises à ce niveau étant toujours possibles ;

Attendu que, cette année encore, la Province de Liège confirme sa volonté de respecter le principe du gel fiscal et ce, depuis 2013, puisque aucune nouvelle taxe n'a été levée et que les taux de celles en vigueur restent inchangés ;

Attendu, par ailleurs, qu'il est évident également que l'augmentation des dépenses provinciales liées au contexte général a un impact important sur les dépenses de personnel, de fonctionnement et surtout d'énergie dans la conjoncture actuelle ;

Attendu *in fine*, qu'il y a lieu d'indiquer que la délibération portant le taux des centimes additionnels au PRI n'a, les années précédentes, fait l'objet d'aucune mesure de tutelle ;

Que, depuis 1994, la Province de Liège a en outre procédé à la suppression de nombreuses taxes la privant d'une partie de ses ressources financières ;

Attendu, par conséquent, que le maintien du taux actuel trouve sa justification dans la nécessité de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2024 ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – II est établi au profit de la Province de Liège 1750 centimes additionnels au précompte Immobilier pour 2024.

Article 2. – La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

Article 3. – Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 50
- Vote(nt) pour : PS (17) - MR (14) : 31
- Vote(nt) contre : Ecolo (9) - PTB (4) - LES ENGAGÉS-CS P (6) : 19
- S'abstienne(nt) : —
- Unanimité.

En séance à Liège, le 9 novembre 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du

09 NOV. 2023